

Sommaire:

Le rapport cumulatif de l'Ombudsman de l'Archidiocèse de Montréal a été déposé le 30 mars 2022. Celui-ci couvre la période comprise entre le 5 mai et le 25 mars 2022. Il comporte notamment l'analyse de 95 plaintes formelles, soit 20 plaintes de plus qu'en date de du dernier rapport. De ce nombre, 53 sont liées à des abus et 30 concernent spécifiquement des abus de nature sexuelle qui se sont déroulés des années cinquante à ce jour.

Vingt-deux plaintes concernant majoritairement des problèmes entre des employés et des membres du clergé ou entre le Conseil de fabrique et un membre du clergé ont été envoyées à l'Office du personnel pastoral.

Finalement, vingt plaintes de nature variées ont été envoyées aux Vicaires généraux. Ces dernières ne visent pas des membres du clergé, mais sont plutôt en en lien avec la tenue de cimetières, de funérailles, l'exigence du passeport vaccinal, de recherches généalogiques, de demandes d'apostasie ou de relations de travail.

De plus, l'Ombudsman a reçu un nombre important d'appels ne constituant pas ou pas encore une plainte formelle.

Rapport de l'Ombudsman de l'Archidiocèse de Montréal 30 mars 2022

Ce rapport est le troisième depuis mon entrée en fonction le 5 mai dernier 2021. Comme les précédents, ce rapport est public et sera mis à la disposition de tous via le site Web de l'Archidiocèse. Il couvre de façon cumulative la période du 5 mai 2021 au 30 mars 2022 ce qui se reflète dans les nombres et les statistiques qui y paraissent.

Les abus :

Depuis mon dernier rapport, j'ai reçu à nouveau de nombreux appels de personnes qui ont souffert énormément en raison des abus dont elles **ont été** ou **sont encore**¹ victimes. Écouter leur souffrance est une part importante du travail de l'Ombudsman.

Fonctionnement et ratés du processus de plainte

Avant de vous faire part de mon rapport statistique, permettez-moi de vous dresser un portrait du processus interne qui a eu cours durant les derniers trois mois, période difficile qui fut marquée par un nombre important de réunions de mise au point et d'arrimage dont certaines furent demandées d'urgence par votre soussignée ou par le Comité de transition. Étaient présents à ces réunions les divers intervenants à la mise en œuvre des recommandations du *Rapport Capriolo* dont l'Archevêque Lépine, les Vicaires généraux², le Directeur de l'OPP, le « bras exécutif » de l'Archevêque, de même que votre soussignée, et selon les réunions, des employés de l'archidiocèse.

Voici en résumé, un constat des problèmes dont nous avons traité et dont certains s'avèrent récurrents :

- Le non-respect des délais et l'absence de suivi dans la mise en place de certaines recommandations :
 - L'envoi d'une lettre de rappel à une communauté religieuse a été recommandé par le Comité consultatif le 29 juillet;
 - o L'Archevêque a fait droit à cette recommandation le 26 novembre 2021;
 - La lettre n'a toujours pas été envoyée.

_

¹ Nous soulignons.

² Dont l'un est également modérateur de la curie.

- L'absence de suivi quant aux gestes que doit poser une personne visée par une plainte, suite à l'étude de celle-ci, et par voie de conséquence, l'absence de sanction en cas de non-respect;
 - À titre d'exemple, dans une des plaintes, une personne devait rétablir la position de l'Église sur les vaccins et s'amender publiquement. Celle-ci a fait savoir qu'elle n'entend pas s'excuser.
- Les délais importants quant aux demandes de l'Ombudsman :
 - Entre autres, devant des lettres de monition dont la rédaction laissait non seulement à désirer, mais donnait à penser que les faits reprochés n'étaient somme toute qu'une mauvaise interprétation des plaignants (dans un cas : avances sexuelles, dans un autre : attaques personnelles et qui plus est de nature sexiste), j'ai demandé le 12 décembre 2021 la rédaction et l'envoi de nouvelles lettres de monition claire et sans équivoque. Trois mois plus tard, je les attends toujours.
- Les délais dans l'avancement des enquêtes causés par la résistance de certains au changement qui volontairement, par omission, négligence ou refus, ne transfèrent pas les documents demandés :
 - Dans au moins une des enquêtes en cours, pareille négligence a entraîné un délai de plus de six semaines dans le début de celle-ci.

À cela s'ajoute que lors de notre dernier rapport nous faisions état de l'inconduite publique d'un membre du clergé suite à la réception de plaintes dont il est l'objet. Au risque de nous répéter, afin d'assurer que dans l'avenir aucun autre plaignant ne soit soumis à de tels comportements, soit directement par la personne visée par la plainte, soit par personne interposée, le *Règlement sur le traitement des plaintes* a été modifié à l'automne 2021 de sorte que le Comité doive prioriser la protection des victimes dans ses recommandations :

Art.14 B) Dans toutes ses recommandations, le Comité consultatif doit prioriser la protection de la victime et de tout témoin et notamment de représailles possibles;

De même, le règlement a été amendé afin que le Comité consultatif puisse désormais aussi recommander à l'Archevêque de :

a. Relocaliser temporairement le membre du personnel pastoral dans une autre résidence³:

Rapport de l'Ombudsman : 30 mars 2021

³ Ce qui ne signifie pas que cette personne est relocalisée pour exercer ses facultés ailleurs durant cette période, mais bien qu'elle est déplacée durant l'enquête pour éviter toute forme de pression ou de représailles envers le plaignant.

b. Demander à l'Archevêque l'émission d'un précepte enjoignant la personne visée de maintenir la confidentialité à l'égard de la plainte et des mesures prises à son encontre.

Le précepte dont il est question est une ordonnance de l'Archevêque qui enjoint la personne visée par la plainte de ne pas en discuter et de ne pas communiquer avec le plaignant ou les membres de la communauté.

Mais voilà qu'au cours du dernier trimestre, au moins une personne visée n'a pas respecté le décret qui fut émis, et ce, sans conséquences. J'ai demandé à ce que des sanctions soient prises à son égard et à mon grand désarroi, ma question a paru surprendre. Sans doute conscient de ce problème et parallèlement à mes propres démarches, le Vicaire général, Modérateur de la Curie, a déposé un projet de *Politique sur le processus disciplinaire de l'Archidiocèse de Montréal afin d'éradiquer les abus* qui devrait être adoptée sous peu. Cette politique énumèrera les sanctions qui seront appliquées en cas de manquements. Reste à voir si celles-ci pourront être appliquées sans entrave.

Neuf mois en poste me démontrent le sérieux et l'importance de savoir que faire des membres du clergé qui sont l'objet de plaintes pour abus qui ont été retenues et qui ne nécessitent pas leur « laïcisation ». Ces personnes nécessitent tout de même l'instauration de mesures strictes pour garantir la non-reprise des comportements reprochés. Tout comme je le ferai plus loin à la section qui concernent les plaintes que traitent l'OPP, je pense qu'une réflexion sérieuse doit s'amorcer sur le quoi faire et comment faire dans ces situations pour prendre les mesures disciplinaires appropriées et garantir leur application. Sinon, j'en ai bien peur, le processus actuel causera plus de tort que de bien à nos plaignants.

Ces réflexions étant posées, voici la partie statistique de mon rapport.

Les plaintes d'abus :

Les plaintes par catégorie :

Les plaintes d'abus concernent les :

- abus psychologiques y compris les abus de pouvoir et la misogynie;
- abus financiers;
- abus physiques;

- abus sexuels;
- abus spirituels.

Dans le cas des abus sexuels, nous retrouvons des plaintes qui concernent l'exhibitionnisme, la pornographie, les avances ou propositions sexuelles non désirées, la masturbation de groupe, les contraintes à la fellation, à la masturbation, la version masculine du tribadisme, la pénétration vaginale et la sodomie.

Le nombre de plaintes d'abus :

À ce jour, j'ai reçu 55 dénonciations relatives à des abus⁴. De ce nombre, le Comité consultatif chargé de l'étude des plaintes d'abus a été saisi de 47 plaintes formelles. De ce nombre, 39 plaintes ont été retenues, 4 rejetées et 3 fermées par manque d'information et une plainte a été retirée par la plaignante avant son étude.

Les enquêtes externes :

Dans dix des plaintes qui furent retenues, des enquêtes ont été recommandées par le Comité consultatif et celles-ci sont présentement en cours.

Au début du mois de mars 2022, il a été demandé à la firme d'enquêteurs de soumettre leurs conclusions au critère en matière civile, soit la prépondérance de la preuve (la prépondérance des probabilités).

Trois rapports finaux d'enquête ont été déposés à ce jour. De ce nombre :

- Deux rapports concernent des abus de nature sexuelle. Les rapports concluent à la commission des actes reprochés;
- Un rapport concerne des abus psychologiques et financiers. Le rapport conclut que le prêtre visé par la plainte a commis des abus psychologiques envers cinq (5) personnes et des abus financiers envers l'une d'elles.

⁴ Cela inclut les plaintes des rapports précédents. Il faut noter que les personnes qui me contactent ne désirent pas toutes porter plainte.

Communication avec des ordres religieux

Dans neuf dossiers, une lettre a été envoyée aux communautés religieuses visées leur demandant plus d'informations et le cas échéant, de faire enquête. Certaines de ces communautés ont participé au processus sans réserve aucune et je salue ce changement de culture. D'autres par contre, se sont montrées plus rébarbatives.

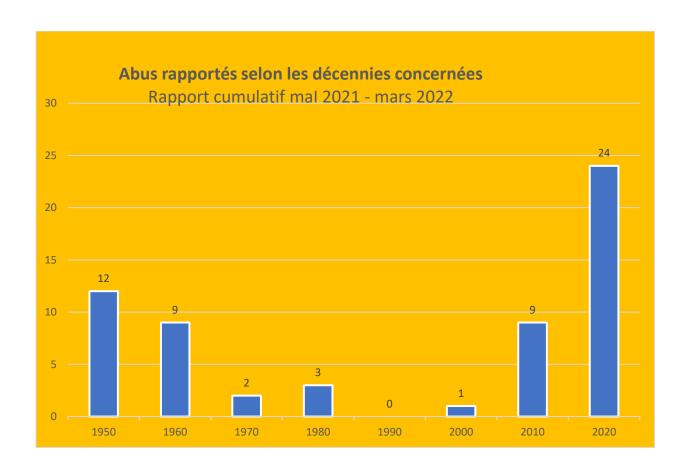
Les personnes visées par les plaintes :

Des 54 personnes visées par des plaintes d'abus soumises au Comité consultatif, 49 étaient des religieux, soit 26 membres de communautés religieuses, 23 membres du clergé et 3 laïcs employés de communautés religieuses⁵.

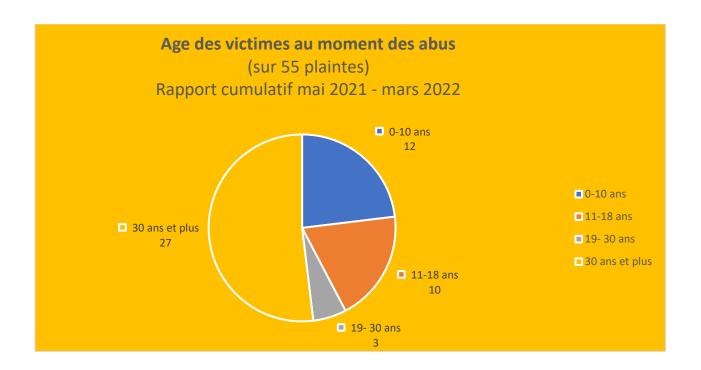
Les plaintes visent des événements qui se sont déroulés des années cinquante à nos jours et certaines plaintes visent des abus qui chevauchent deux décennies.

-

⁵ Certaines personnes sont visées par plusieurs plaintes.



L'âge des victimes au moment des abus va des enfants d'âge primaire aux adultes de plus de 80 ans. Il est à noter que dans les cas d'abus répétés, les victimes peuvent se retrouver dans plus d'une catégorie d'âge.



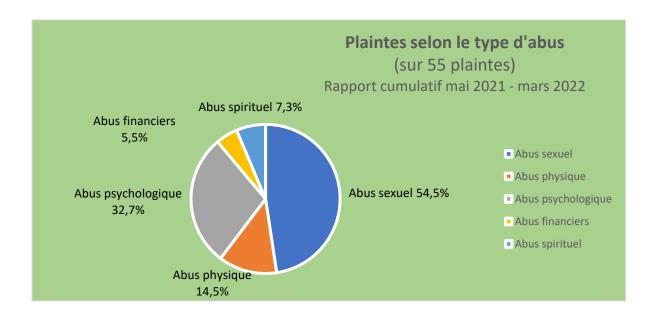
Le type d'abus visé par les plaintes⁶ :



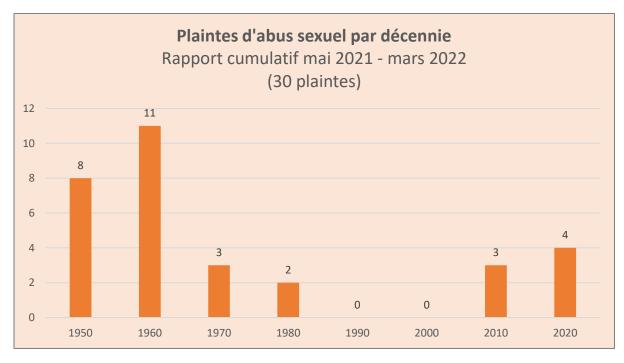
Dans le cas d'abus sexuel (30 cas ou 54,5% de la totalité des plaintes reçues), 47% des victimes ont été victimes d'abus de façon répétée. Dans le cas d'abus physiques (8 cas

⁶ Il est à noter qu'une plainte peut comporter plus d'un type d'abus.

ou 14,5% des plaintes reçues), 80% d'entre des plaignants ont subi des gestes de violence à répétition.

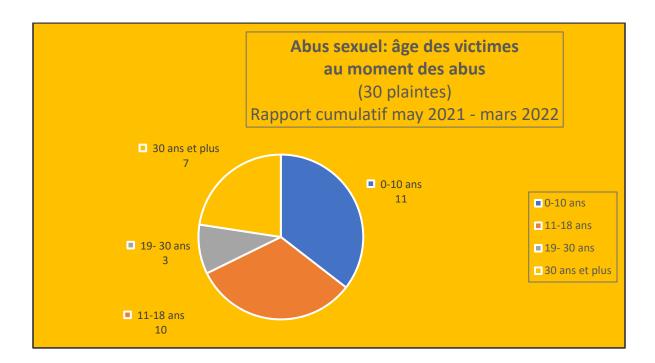


La majorité des plaintes d'abus sexuels qui ont été reçues concernent des agressions qui ont eu lieu dans les années cinquante et soixante : 61,30%.



Quant aux victimes, elles étaient âgées :

- de dix ans et moins dans 35,4% des cas;
- de 11 à 18 ans dans 32,3% des cas;
- de 19 à 30 ans dans 9,7% des cas;
- de plus de 30 ans : 22,6%.



Les abus, qu'ils soient sexuels, physiques ou psychologiques perpétrés durant les années cinquante et soixante l'ont été majoritairement par des membres des communautés religieuses⁷.

Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) :

Depuis mon entrée en fonction, l'OPP a été saisi de 22 plaintes (sur 95 plaintes toutes catégories confondues). Elles visent majoritairement des difficultés entre le personnel et des membres du clergé ou des mésententes entre les membres des Conseils de fabrique et un membre du clergé.

⁷ Toutes les plaintes qui réfèrent à des événements ayant eu lieu durant les années cinquante ont été commises par des membres des communautés religieuses (abus sexuel, physique ou psychologique). 70% des abus commis durant les années soixante l'ont également été par des membres des communautés religieuses.

La majorité de ces plaintes ont déjà été traitées. La difficulté avec certaines d'entre elles est la question de savoir que faire d'un prêtre irascible, colérique ou ancré dans ses positions, le retirer certes et ce fut le cas de l'un d'entre eux, mais que faire par la suite? Non seulement les affecter simplement dans une autre paroisse ne constitue pas une solution, mais c'est une quasi-garantie de la reprise des comportements problématiques qui, s'ils ne constituent pas des abus, constituent tout de même des comportements inacceptables. Contrairement au milieu privé où il suffit de mettre fin au lien d'emploi, la situation devient plus compliquée lorsqu'il s'agit d'un membre du clergé. En ma qualité d'Ombudsman, je souligne que la situation demande une réflexion approfondie pour trouver des solutions qui encadreront de façon serrée ces « caractériels ».

Les plaintes qui relèvent des Vicaires généraux :

Depuis le 5 mai 2021, le Vicaire général a été saisi de 20 plaintes de natures variées :

- problèmes liés à des funérailles qui ne concernent pas des membres du clergé;
- problèmes liés à des cimetières;
- recherche généalogique;
- relations de travail:
- opposition à l'exigence du passeport vaccinal⁸
- demandes d'apostasie non traitées (6) sous l'ancien Chancelier.

Elles ont toutes été traitées avec célérité.

Les autres demandes reçues :

En ma qualité d'Ombudsman, je reçois aussi des demandes qui ne relèvent pas uniquement du processus de plainte au sens strict du terme et notamment, encore une fois, j'ai reçu des demandes d'information sur le processus pour apostasier. Toutes ces personnes ont reçu l'information demandée pour les aider dans leurs démarches, soit 15 au total.

⁸ De ce nombre, 18 plaintes concernent l'exigence du passeport vaccinal pour assister aux offices religieux. Aux fins de commodité, elles ont été regroupées sous une seule.

Conclusion:

Comme on peut le constater, les derniers mois ont été difficiles. Le virage amorcé depuis 9 mois demande un important changement de culture, lequel ne s'effectuera que s'il vient clairement et sans équivoque directement d'en haut.

Ce n'est que de cette façon que les personnes réticentes aux changements emboîteront le pas à la présente réforme. Ainsi et seulement ainsi, celles-ci pourront-elles saisir qu'il en va aussi de leur avenir et de l'avenir de leur Église. Sinon, ce processus ne sera qu'un miroir aux alouettes dont les victimes en paieront le prix. Je suis d'opinion qu'elles ont déjà assez payé.

J'espère tout de même que le présent rapport encouragera d'autres victimes à porter plainte. Je les assure toutes à l'avance de mon écoute et de ma compréhension en regard de qu'elles ont vécu ou vivent encore et mon appui indéfectible à travers le processus de plainte. Je les assure aussi qu'aux cours des prochains mois, je continuerai comme j'en fais état au présent rapport, de multiplier les efforts afin que ce processus fonctionne et que les victimes aient une voix. Je pense que c'est la moindre des choses qui leur soient dues.

Me Marie Christine Kirouack, Ad.E.

Ombudsman pour l'Archidiocèse de Montréal